

### Retraites: les députés adoptent le compte pénibilité

Jeudi soir, les députés ont voté la création d'un compte personnel de la prévention de la pénibilité, dans le cadre de la réforme des retraites. Cela dit, ils devront revoter en fin de semaine sur le report de la hausse annuelle des pensions.

#### Création d'un compte pénibilité

Un compte pénibilité, financé en partie par les employeurs, serait mis en œuvre à partir du 1er janvier 2015 dans le cadre de la réforme des retraites.

L'idée d'un compte pénibilité bénéficierait par exemple aux travailleurs nocturnes ou exposés à un environnement agressif. Il se traduirait par un gain de points permettant à ces salariés de partir plus tôt à la retraite ou de se reconvertir.

Ainsi, ces points leur permettraient soit d'obtenir des trimestres pour partir plus tôt à la retraite, soit d'effectuer une formation pour se réorienter, soit enfin de travailler à temps partiel en fin de carrière.

On estime que 20% des salariés sont concernés. Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité ajoute un point au compte, ou deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs.

Les points peuvent être convertis :

- ✓ en temps de formation pour sortir d'un emploi exposé à la pénibilité et se réorienter vers un emploi moins pénible, car l'objet principal est bien d'aider les salariés à sortir de la pénibilité,
- ✓ en passage à temps partiel en fin de carrière avec maintien de rémunération,
- ✓ en trimestres de retraite.

Chaque tranche de 10 points rapporte un trimestre. Les 20 premiers points sont obligatoirement utilisés pour la formation. Les salariés qui sont aujourd'hui trop proches de la retraite pour avoir le temps d'accumuler suffisamment de points bénéficieront d'un doublement de leurs points, et ils ne seront pas obligés de les utiliser pour des formations. Le nombre total de points sera plafonné à 100

#### Les dix facteurs de pénibilité retenus :

- ✓ les manutentions manuelles de charges lourdes,
- ✓ les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- ✓ les vibrations mécaniques,
- ✓ les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées,
- ✓ les activités exercées en milieu hyperbare,
- ✓ les températures extrêmes,
- ✓ les bruits,
- ✓ le travail de nuit,
- ✓ le travail en équipes successives alternantes,
- ✓ le travail répétitif



**Rappel : Les métiers pénibles peuvent être liés à des contraintes physiques (manutention de charges, postures pénibles), à un rythme de travail fatigant (travail de nuit, travail répétitif) ou à un environnement agressif (bruit, agents chimiques).**

Le compte personnel de prévention de la pénibilité sera mis en place à compter du 1er janvier 2015.

Ainsi, à partir du **1er janvier 2015**, les salariés de droit privé pourront accumuler des points en fonction du temps passé en situation de pénibilité pour se reconvertir, travailler à temps partiel ou partir plus tôt à la retraite.